

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 965^e séance tenue le jeudi 20 février 2003,
par consultation écrite

ONT RÉPONDU : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Christine Colin, M. Michel D. Laurier, M. Réjean Poirier; M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon; le représentant du directeur de l'École HEC MONTRÉAL, M. Daniel Racette; la représentante du directeur de l'École Polytechnique, Mme Soumaya Yacout; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, M. Luc Giroux, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Laurent Descarries, M. Sang Nguyen, Mme Sylvie Normandeau, M. François Péronnet, M. Fernand A. Roberge, M. Pierre Simonet; des étudiants, M. Ange Langlois, M. François Vincent.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

CE-965-1

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

CE-965-1

FACULTÉ DE PHARMACIE

Règlement pédagogique du programme de
Baccalauréat en pharmacie

- Modification aux conditions d'admissibilité
- et aux critères de sélection (article 2.2)

A-33/965^e/197, 197.1

Le Conseil de la Faculté de pharmacie a recommandé la modification de l'article 2.2 du Règlement pédagogique du programme de Baccalauréat en pharmacie, relativement à l'introduction d'un deuxième critère de sélection, afin de répondre aux exigences du Conseil canadien des programmes de pharmacie—CCAP, et de permettre de mieux identifier les candidats ayant les qualités requises pour exceller dans la pratique des diverses carrières en pharmacie. La mesure proposée sera appliquée à compter du trimestre d'automne 2003; la Faculté de pharmacie avait par ailleurs demandé que les candidats soient avertis de la possibilité de l'ajout d'un critère de sélection dans le Guide d'admission et sur le site Web de l'Université.

Dans le cadre de la consultation écrite tenue, M. Michel D. Laurier a transmis un commentaire, relativement aux modalités qui assureraient que les questions ne circulent pas, afin d'éviter des situations où les candidats disposeraient de réponses préparées à l'avance, et aux modalités qui permettraient de garantir la qualité de la correction des réponses (critères pré-établis, formation des correcteurs, établissement de réponses attendues, etc.).

Mme Sylvie Normandeau a inscrit son abstention; elle a transmis un avis sur le fait que le contenu du questionnaire qui sera imposé aux candidats ainsi que les critères d'évaluation devraient être opérationnalisés, et a présenté des questions sur les éléments justifiant l'équation d'équivalence des cours universitaires et des cours collégiaux, sur les modalités de réponse au questionnaire par les candidats étrangers boursiers, et sur les exigences précises du CCAP auxquelles la modification apportée souhaite répondre.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, une abstention étant inscrite,

la Commission des études approuve la modification à l'article 2.2 du Règlement pédagogique propre au programme de Baccalauréat en pharmacie, relativement aux conditions d'admissibilité et aux critères de sélection, à la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/965^o/197.

Adopté le 18 mars 2003 – Délibération CE-966-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance